

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 213

présenté par

M. Califer, M. Delautrette, M. Potier, M. Naillet, M. Aviragnet, Mme Pires Beaune, M. Hajjar,
M. Baptiste, Mme Battistel et Mme Jourdan

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« région »

insérer les mots :

« et collectivité régie par l’article 73 de la Constitution ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« régional »

insérer les mots :

« ou, le cas échéant, des collectivités territoriales de Martinique, de Guyane ou du conseil départemental de Mayotte ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 4, après le mot :

« régional »

insérer les mots :

« ou, le cas échéant, le président de l’Assemblée de Guyane, le président du conseil exécutif de Martinique ou le président du conseil départemental de Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à adapter aux collectivités d'outre-mer cet article 3 qui transforme la conférence des schémas de cohérence territoriale (Scot), instaurée par la loi dite « climat et résilience », en conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, réunissant des représentants de tous les acteurs locaux, selon une représentation équilibrée des territoires.